



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, M. Loïc BERNARD, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Marie-Hélène MOYSAN, Mme Danièle CLOAREC, M. Jean-Yves GUILLERM, M. Thierry CLEUZIOU, Mme Christelle DIVERREZ, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Mathieu GUILLERM, M. Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, M. Roland LE TURQUAIS.

Était absent Isabelle CREIGNOU, absente excusée ;

Secrétaire de séance : Mme Sophie GUILLERM.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023.
2. Projet Conseil Municipal Jeunes : Présentation du projet par les jeunes.
3. Comptes de Gestion 2022
 - ➔ Commune, Lotissement du Petit Bois et Lotissement Le Grand Pré.
4. Comptes Administratifs 2022
 - ➔ Commune, Lotissement du Petit Bois et Lotissement Le Grand Pré.
5. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus.
6. Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus.
7. Travaux / investissements :
 - * *Programme Voirie 2023.*
 - * *Maison d'Assistantes Maternelles : Rencontre avec la CAF.*
8. Finances / Ressources Humaines
 - * *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie.*
 - * *Bibliothèque / Médiathèque : Projet de désherbage.*
 - * *Fixation d'un tarif de vente de cordes de bois (Annule et remplace délibération 2018-02-04).*
 - * *Modalité de remboursement des frais de déplacements des agents municipaux (actualisation de la délibération du 12 décembre 2016).*
 - * *Modalité de prise en charge des frais de formation et de mission des élus.*
9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (*article L. 2122-22 du CGCT*).
10. Compte-rendu des Commissions.
11. Questions diverses.
12. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

(Délibération n°2023-03-01)

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Projet Conseil Municipal Jeunes : Présentation du projet par les jeunes.

A l'initiative d'Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire, les jeunes du CMJ viennent présenter leur projet d'aménagement de l'aire de jeux qui se trouvera à l'arrière du terrain de football.

Voici leur lettre de demande :

« Bonsoir M. le Maire, bonsoir Mesdames les conseillères et conseillers municipaux.

Nous sommes venus vous présenter notre parc de loisirs, après quelques réunions de travail, nous avons réussi à choisir nos jeux.

Nous souhaiterions avoir une tyrolienne de 25 mètres au fond du parc, puis des sièges volants à l'entrée, un petit trampoline encre dans le sol et une balançoire où nous pouvons aller à cinq dessus.

Le coût total de ces jeux avec l'installation s'élève à 54 482,66 €. Nous vous en remercions, mais malheureusement nous dépassons de 4 482,66 € notre budget. Nous attendons la réponse de la demande de subvention.

Nous vous sollicitons pour une somme de 4 482,66 €. Le Conseil Municipal des Jeunes vous remercie de votre attention et espère avoir une réponse positive. »

Le devis le mieux-disant à ce jour est celui de l'entreprise *Proludic*, au prix de 30 368,88 € HT (fourniture et pose).

A ce devis, il faudra rajouter :

- * Le prix de la parcelle en cours d'acquisition aux consorts SIMON : 6 000 € (+ frais de notaire) ;
- * le terrassement de la parcelle qui n'est, aujourd'hui, pas chiffré ;
- * le paillage de bois négocié par l'entreprise *Proludic* avec le prestataire *La Fleur de Bois* au prix de 6 700 € HT les 100 m³.

M. le Maire poursuit en informant les jeunes élus que le Conseil Départemental a entendu leur demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 pour l'année 2023 avec une subvention d'un montant de 20 000 €.

Une nouvelle demande de subvention doit être déposée dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris 2024.

Il est souhaité une mise en service de l'installation avec inauguration par les jeunes avant l'été 2023.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le rendez-vous de signature chez le notaire avec les consorts SIMON est programmé au mercredi 22 mars prochain à 11h00 au sein de l'étude de Maître JULIEN à Sizun.

3. Comptes de gestion 2022.

3.1. Commune. (Délibération n°2023-03-02)

Le Compte de Gestion 2022 établi par Mme Christine SANINI, comptable du Service de Gestion Comptable de Morlaix, est parfaitement conforme au Compte Administratif du même exercice.

→ **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

3.2. Lotissement du Petit Bois. (Délibération n°2023-03-03)

Le Compte de Gestion 2022 établi par Mme Christine SANINI, comptable du Service de Gestion Comptable de Morlaix, est parfaitement conforme au Compte Administratif du même exercice.

→ **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

3.3. Lotissement Le Grand Pré. (Délibération n°2023-03-04)

Le Compte de Gestion 2022 établi par Mme Christine SANINI, comptable du Service de Gestion Comptable de Morlaix, est parfaitement conforme au Compte Administratif du même exercice.

→ **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

4. Comptes administratifs 2022.

4.1. Commune. (Délibération n°2023-03-05)

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En section de Fonctionnement

- * Les dépenses s'élèvent à 876 989,85 € pour un budget prévu à hauteur de 1 154 654,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 75,95 %.
- * Les recettes s'élèvent à 1 277 734,45 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 154 654,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 110,66 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement reporté** de 400 744,60 €.

En section d'Investissement

- * Les dépenses s'élèvent à 963 556,12 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 531 654,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 62,91 %.
- * Les recettes s'élèvent à 1 405 770,59 € pour un Budget prévu à hauteur de 1 531 654,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 91,78 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement reporté** de 442 214,47 €.

En matière de Reste à Réaliser

- * En dépenses, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 53 400,00 €.
- * En recettes, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 0,00 €.

Le résultat global à la clôture de l'exercice comptable laisse donc apparaître un **excédent global** de 388 814,47 €.

M. le Maire se retire pour le vote et c'est Christian LE NAN, Adjoint au Maire, qui soumet le Compte Administratif de la Commune à l'approbation de l'assemblée.

Le présent compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4.2. Lotissement du Petit Bois.
(Délibération n°2023-03-06)

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En section de Fonctionnement

- * Les dépenses s'élèvent à 309 251,70 € pour un Budget prévu à hauteur de 374 352,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 82,61 %.
- * Les recettes s'élèvent à 197 084,07 € pour un Budget prévu à hauteur de 374 352,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 52,65 %.

La différence des dépenses de fonctionnement et des recettes fonctionnement fait ressortir un **déficit de fonctionnement reporté** de 112 167,63 €.

En section d'Investissement

- * Les dépenses s'élèvent à 163 142,51 € pour un Budget prévu à hauteur de 233 711,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 69,81 %.
- * Les recettes s'élèvent à 173 856,14 € pour un Budget prévu à hauteur de 233 711,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 74,39 %.

La différence des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement fait ressortir un **excédent d'investissement reporté** de 10 713,63 €.

M. le Maire se retire pour le vote et c'est Christian LE NAN, Adjoint au Maire, qui soumet le Compte Administratif du lotissement du Petit Bois à l'approbation de l'assemblée.

Le présent compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4.3. Lotissement Le Grand Pré.
(Délibération n°2023-03-07)

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En section de Fonctionnement

- * Les dépenses s'élèvent à 212 250,23 € pour un Budget prévu à hauteur de 353 200,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 60,09 %.
- * Les recettes s'élèvent à 212 250,23 € pour un Budget prévu à hauteur de 353 200,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 60,09 %.

En section d'Investissement

- * Les dépenses s'élèvent à 212 250,23 € pour un Budget prévu à hauteur de 353 200,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 60,09 %.
- * Les recettes s'élèvent à 0 € pour un Budget prévu à hauteur de 353 200,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 0 %.

La différence des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement fait ressortir un **déficit d'investissement reporté** de 212 250,23 €.

M. le Maire se retire pour le vote et c'est Christian LE NAN, Adjoint au Maire, qui soumet le Compte Administratif du lotissement Le Grand Pré à l'approbation de l'assemblée.

Le présent compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus.

L'article L2123-12 du CGCT, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 124 (V), stipule que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [...] Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.*

Pour information, ci-dessous les actions de formation des élus au 31 décembre 2022

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la Commune
/	/

6. Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (*au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés*).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (*article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT*).

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Rbt frais (kilomètres, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indem. fonction perçues	Rbt frais	Av. en nature	Indem. fonction perçues	Rbt frais	Av. en nature
GUÉGUEN Guy	23 554,80 € (18 655,32 € net)								
CREIGNOU Isabelle	10 827,60 € (9 365,88 € net)								
BERNARD Loïc	7 978,26 € (6 901,20 € net)								
CABON Morgane	7 978,26 € (6 901,20 € net)								
LE NAN Christian	7 978,26 € (6 901,20 € net)								
CLOAREC Marie-Françoise	7 978,26 € (6 901,20 € net)								

7. Travaux et investissements en-cours et à venir.

7.1. Programme Voirie – Année 2023.

La Commission voirie réunie le 27 février dernier a défini et retenu les secteurs qui font l'objet d'un chiffrage par Luc PAGE, ING Concept.

Les secteurs retenus sont les suivants : Kerandivez (*suite et fin*), Campy, Coat Reun, Guernevez (*en option*).

Nous serons en mesure d'avoir ce chiffrage pour le prochain Conseil Municipal du 20 mars.

Liées à des contraintes budgétaires, il faudra peut-être faire des choix.

Affaire à suivre.

7.2. Maison d'Assistantes Maternelles : Rencontre avec la CAF.

M. le Maire informe les élus d'une prochaine entrevue entre la CAF, Isabelle LE ROUX de la CCPL, quelques assistantes maternelles du projet et la municipalité le 15 mars 2023.

Cette rencontre fait suite à la réception de la convention de partenariat que nous avons retourné signé à la CAF durant le mois de février.

Elle permettra de faire le point sur les attentes de la CAF au stade où nous en sommes.

Le Permis de Construire est en cours d'instruction au sein du service instructeur de la CCPL.

A priori, aucun frein dans l'instruction. Nous sommes dans l'attente de l'avis de la sous-commission accessibilité.

Nous pouvons espérer un accord rapidement une fois reçue les avis des sous-commissions.

8. Finances / Ressources Humaines

8.1. Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie. (Délibération n°2023-03-08)

Vu le départ au 28 février 2023 de M. Benjamin L'ERROL, de l'appartement situé au 340 rue Notre Dame à BODILIS, et après un état des lieux effectué le 19 janvier 2023 ;

Vu que M. Benjamin L'ERROL est à jour dans le règlement de son loyer ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver le dépôt de garantie de 303,40 € correspondant à 1 mois de loyer, déposé par M. Benjamin L'ERROL le 1^{er} octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **Décide de restituer le dépôt de garantie de 303,40 € (trois cent trois euros et quarante centimes) à Monsieur Benjamin L'ERROL.**

✓ **Autorise M. le Maire à signer le mandat qui sera imputé au compte 165.**

8.2. Bibliothèque / Médiathèque : Projet de désherbage.
(Délibération n°2023-03-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- * L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- * Le nombre d'exemplaires
- * La date d'édition (*dépôt légal il y a plus de 15 années*)
- * Le nombre d'années écoulées sans prêt
- * La valeur littéraire ou documentaire
- * La qualité des informations (*contenu périmé, obsolète*)
- * L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * **AUTORISE**, *dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque / médiathèque, nommément désignés par arrêté du Maire lors de la mise en réseau des bibliothèques, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :*
 - *Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;*
 - *Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;*
 - *Suppression des fiches.*

- * **DONNE** *son accord pour que ces documents soient, selon leur état :*
 - *Vendus au tarif allant de 0,50 € à 1 € (selon l'état du document), à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque / médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées seront versées en don au CCAS.*
 - *Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.*
 - *Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.*

- * **INDIQUE** *qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).*

8.3. Fixation d'un tarif de vente de cordes de bois (annule et remplace la délibération n°2018-02-04).

(Délibération n°2023-03-10)

Lors du nettoyage et du déblaiement du terrain devant recevoir la future MAM, plusieurs arbres ont été tronçonnés. De jolis morceaux ont été retirés et sont stockés aux services techniques.

Une délibération de 2018 fixe le prix de la corde de bois à 75 €.

Au regard des tarifs pratiqués actuellement, M. le Maire propose de revoir le prix de la corde de bois et de la fixer à 120 €.

Cette recette sera imputée en don au profit du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- × **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2018-02-04 du 5 février 2018 ;
- × **VALIDE** le nouveau tarif de vente de la corde de bois à hauteur de 120 €,
- × **DIT** que les sommes récoltées seront imputées sur le budget du CCAS.

8.4. Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents municipaux (actualisation de la délibération du 7 décembre 2016).

(Délibération n°2023-03-11)

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Une délibération datant de 2016 fixe ces modalités qu'il convient de réactualiser.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- × Les taux de remboursements des frais de repas et d'hébergements,
- × Les taux de remboursement des indemnités kilométriques,
- × La prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergements

M. le Maire propose de rembourser les frais de repas et d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, selon les modalités fixées comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris *
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

* Liste des Communes au 1^{er} mars 2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la Commune de Paris
Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

L'agent ne percevra pas d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsqu'il sera nourri ou logé gratuitement.

→ **Le remboursement des frais se fera dans la limite des frais réellement engagés, et dans le respect des plafonds mentionnés ci-dessus.**

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1^{er} janvier 2022)

- × Seuls les déplacements à partir de la résidence administrative seront remboursés. Aucun remboursement n'est effectué à partir de la résidence familiale. Le remboursement s'effectuera sur la base du trajet le plus court.
- × Si plusieurs personnes se rendent à une même réunion, formation, les agents doivent utiliser un seul véhicule pour le déplacement : un seul remboursement sera effectué à partir de la résidence administrative.
- × Lorsqu'ils ne sont pas pris intégralement en charge par le CNFPT ou pour les actions de formation suivies hors CNFPT, les frais de déplacement, restauration et éventuellement hébergement liés à la formation sont pris en charge par la collectivité selon les barèmes réglementaires.

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel et revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

Catégorie <i>(puissance fiscale du véhicule)</i>	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule de 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 cv et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Montant	
Motocyclette <i>(cylindrée supérieure à 125 cm³)</i>	0,15 €
Vélomoteur <i>(et autres véhicules à moteur)</i>	0,12 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de **10,00 €**.

Indemnité de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € au 1^{er} janvier 2021 (*arrêté ministériel du 28 décembre 2020*).

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de sa résidence administrative peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre la résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Cependant, pour les concours, 2 déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission aux concours.

La commune prendra en charge les frais de transport résultant de ces 2 déplacements.

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement.

Le remboursement des frais de déplacements nécessite un ordre de mission préalable (*autorisation*), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (*pour les indemnités kilométriques*).

L'agent pourra se faire également rembourser les frais éventuels de stationnement, péages d'autoroutes, ticket de transport en commun, à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- × ***D'ADOPTER*** ***les modalités de remboursement des frais de déplacements ;***
- × ***DE PRÉCISER*** ***que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023 ;***
- × ***D'AUTORISER*** ***M. le Maire à signer les pièces à intervenir.***

8.5. Mandat spécial pour la participation d'élus au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022. ***(Délibération n°2023-03-12)***

Le 104^{ème} congrès des maires de France s'est tenu au Parc des expositions à la Porte de Versailles (*pavillon 5*), du 22 au 24 novembre prochain. Une délégation de la commune de Bodilis s'est rendue à Paris pour participer à cette manifestation.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs conseillers municipaux et avec l'autorisation de celle-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il est précisé au Conseil Municipal que le congrès des Maires est organisé chaque année en novembre, à Paris par l'Association des Maires de France.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités courantes pour lesquelles les conseillers municipaux ont été élu.

Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion des communes.

La participation de M. le Maire et des conseillers municipaux contribue donc pleinement aux intérêts.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner un mandat spécial à M. le Maire et aux conseillers municipaux.

La Communauté de Communes a organisé le déplacement pour l'ensemble des collectivités concernées et se doit refacturer une quote-part à chacune des collectivités représentées. Nous sommes donc redevables de la somme de 2 148,00 €.

Pour sa part, le syndicat des eaux de Pont An Ilis doit nous reverser la somme de 469 €, correspondant au reliquat de la somme qui nous revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- × **ACCORDE** un mandat spécial à M. le Maire et les conseillers municipaux, pour donner suite à la dernière édition du Congrès des Maires qui s'est tenue du 22 au 24 novembre 2022.
- × **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.
- × **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article de fonctionnement n° 65312 « *Frais de missions* » du budget de la commune.
- × **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire poursuit en informant les élus que le déplacement est ouvert aux élus qui souhaitent se rendre à Paris.

En tout état de cause, la CCPL organisera une nouvelle virée parisienne avant la fin du mandat et le syndicat des eaux de Pont An Ilis serait également organisateur pour une édition, éventuellement 2024 ?

Affaire à suivre.

9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

9.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

RAS depuis la dernière réunion.

9.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.
(Délibération n°2023-03-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
Achat d'un projecteur pour les fêtes de fin d'année	Lumières et Créations	5 052,00 €
Remplacement de 2 ampoules – Projecteur du terrain de football	ARCEM	1 119,30 €
Acquisition de 19 tablettes pour le Conseil Municipal	SOS Ordi	4 330,42 €
Achat de panneaux de signalisation	Isosign	1 289,62 €
Reprise d'un cheneau à l'église Notre Dame pour donner suite à une fuite	SAS COADOU Couverture	2 448,00 €
Acquisition de spots solaires	Yesss électrique	921,18 €
Achat de 2 portes d'entrée pour le 340 rue Notre Dame	SARL menuiserie CLEMENT	4 955,00 €
Prestation d'ingénierie télécoms – Lot. Allée des calvaires	SAS Solutel	1 102,00 €

10. Compte rendu des commissions.

10.1. Commission Communication.

Morgane CABON, Adjointe au Maire déléguée à cette commission fait un point sur la réunion qui s'est tenue en Mairie.

10.2. Commission communautaire « Aménagement et mobilité ».

Elle s'est tenue lundi 20 février à 18h00 au pôle communautaire.

M. le Maire siège au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Présentation du programme Illicov/ligne de covoiturage (*intervenant en Visio*) ;
- * Présentation du programme Moby PDES (*intervenant*) ;
- * Point sur le projet de circuits du patrimoine ;
- * Point sur les documents d'urbanisme locaux (*modification du PLU de Guiclan, révision de la carte communale de Saint-Servais*) ;
- * PLUi-H – Présentation de la note d'enjeux du Préfet ;
- * ADS – Point sur l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- * Lancement SDMA – 1^{er} COPIL (*intervenant*) ;
- * Questions diverses.

10.3. Commission communautaire « Environnement et GEMAPI ».

Elle s'est tenue mardi 21 février à 18h00 au pôle communautaire.
Loïc BERNARD siège au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Avenants aux contrats – Validation des avenants reprise des matériaux et éco-organismes ;
- * Point d'avancement sur le déploiement des bacs recyclables à Landivisiau ;
- * Point d'avancement sur la mise en place de bennes gravats à Bodilis ;
- * Etude sur le réaménagement des déchetteries ;
- * Renouvellement de la convention de délégation de compétence Gema avec le syndicat mixte du Bas Léon ;
- * Bilan 2022 de la fourrière animale ;
- * Questions diverses.

10.4. Commission communautaire « Budget et Prospective ».

Elle s'est tenue jeudi 23 février à 18h00 au pôle communautaire.
Jean-Yves GUILLERM empêché, Marie-Françoise CLOAREC a siégé à cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Plan pluriannuel d'investissement 2023 – 2027 ;
- * DOB 2023 ;
- * Point sur les travaux 2023 de la CLECT ;
- * Mission d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur les 19 communes avec EcoFinance ;
- * Questions diverses.

11. Questions diverses.

11.1. Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et Syrie. **(Délibération n°2023-03-14)**

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères vient d'activer le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit-là de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **DECIDE** d'apporter son soutien aux peuples turcs et syriens par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
- * **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2023.

11.2. Diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre du PLUi.

M. le Maire présente le document « les chiffres clés de l'agriculture » réalisé par la chambre d'agriculture pour le compte de la Commune de BODILIS dans le cadre de la construction du PLUi.
Un exemplaire est remis à chaque élu(e).

11.3. Installation à venir d'une borne de recharge de voiture électrique – Place Holbeton.

M. le Maire revient sur un point qui a été présenté en réunion de Conseil Municipal du mois de décembre dernier.

L'emplacement envisagé par le SDEF serait la place Holbeton, à côté de la place réservée au cabinet infirmier, offrant une bonne visibilité aux automobilistes.

Le SDEF doit se rapprocher de l'ABF car la borne sera en co-visibilité directe de l'église et leur accord est obligatoire en amont du projet. En toute vraisemblance, le marquage au sol sera réalisé en clous de voirie.

Le temps d'effectuer toutes les démarches administratives, de commander le matériel, elle devrait être opérationnelle au plus tard pour la fin de l'année 2023.

Pour rappel, cet investissement est supporté à 100 % par le SDEF et offre un service supplémentaire à la population.

11.4. Conseil Départemental du Finistère – Plan d'action départemental « Bien vieillir en Finistère ».

Pour donner suite à la réception du Conseil Départemental du Finistère du plan d'action départemental « *Bien vieillir en Finistère* », M. le Maire en présente les grandes lignes.

Le Président du Conseil Départemental Maël DE CALAN le précise bien : « *Le nombre de finistériens âgés de plus de 75 ans devrait doubler d'ici 2050, passant de 100 000 aujourd'hui à environ 200 000 à cette échéance. Cette hausse va générer des besoins qui doivent être anticipés* ».

11.5. Les chiffres clés 2022 du SDIS.

Un exemplaire des chiffres clés d'intervention du SDIS sur le territoire communal pour l'année 2022 est remis à chaque élu(e).

11.6. Situation de la Trésorerie au 6 mars 2023.

Situation de trésorerie : 417 549,07 €.

12. Agenda.

8 mars 2023

Commission Finances à 19h00.

9 mars 2023

Réunion de préparation du week-end de solidarité à 19h00.

11 mars 2023

Commission Voirie à 9h00.

15 mars 2023

Rencontre avec la CAF à 14h00 en Mairie – Projet MAM.

16 mars 2023

Commission Communale des Impôts Directs en Mairie à 10h30.

20 mars 2023

Conseil Municipal à 18h30.

Séance budgétaire : Budgets Primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h40.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2023-03-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023.*
- 2023-03-02** *Compte de Gestion 2022 - Commune.*
- 2023-03-03** *Compte de Gestion 2022 - Lotissement du Petit Bois.*
- 2023-03-04** *Compte de Gestion 2022 - Lotissement Le Grand Pré.*
- 2023-03-05** *Compte administratif 2022 - Commune.*
- 2023-03-06** *Compte administratif 2022 - Lotissement du Petit Bois.*
- 2023-03-07** *Compte administratif 2022 - Lotissement Le Grand Pré.*
- 2023-03-08** *Logement communal – Restitution d'un dépôt de garantie.*
- 2023-03-09** *Bibliothèque / Médiathèque : Projet de désherbage.*
- 2023-03-10** *Fixation d'un tarif de vente de cordes de bois*
(Annule et remplace la délibération n°2018-02-04).
- 2023-03-11** *Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents municipaux*
(actualisation de la délibération du 7 décembre 2016).
- 2023-03-12** *Mandat spécial pour la participation d'élus au congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.*
- 2023-03-13** *Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire*
(Article L.2122-22 du CGCT).
- 2023-03-14** *Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et Syrie.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
GUILLERM Sophie	